

Code de vie de l'ESCB

Règles	Comportements attendus de la part de l'élève	Valeurs	Exemples d'interventions correctives
Fréquentation scolaire et ponctualité à l'école	- J'arrive à l'heure à mes cours. Tout retard doit être motivé par un intervenant de l'école ou un parent; - Je dois être présent à l'école chaque jour, incluant les journées d'activités spéciales; - Toute absence <u>doit être motivée par les parents OBLIGATOIREMENT la JOURNÉE MÊME.</u> Seul le parent ou l'autorité parentale/tuteur peut motiver une absence. Les motivations faites par une autre personne ne seront pas retenues; - Quitter la classe sans permission sera traité comme une sortie de classe avec les conséquences associées. Tel que stipulé par la loi sur l'instruction publique : Article 17 : « Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire ».	Réussite scolaire/ Persévérance	- Baromètre - Rencontre avec les intervenants (ens., tuteurs, TTS, TES); - Communication à l'autorité parentale; - Reprise de temps si absences non motivées (le midi, le soir ou lors de journées pédagogiques); - Suivi à la DPJ si l'obligation de fréquentation scolaire n'est pas respectée.
Matériel scolaire/ appareils électroniques	- Je dois avoir l'ensemble du matériel scolaire pour mes cours et mon agenda en tout temps; - L'utilisation d'appareils électroniques (montre intelligente, tablette, cellulaire, écouteurs avec ou sans fil, etc.) est interdite à l'école ainsi que sur les terrains de celle-ci de 8h15 à 15h40, sauf s'ils sont utilisés dans un but pédagogique et autorisés par l'enseignant; - Ces appareils ne doivent pas être aperçus en dehors d'une supervision d'un adulte; - Les ordinateurs de l'école doivent être utilisés pour faire des travaux scolaires uniquement et à l'endroit désigné.	Réussite scolaire/ Persévérance	- Baromètre; - Confiscation de l'appareil : l'autorité parentale devra venir chercher l'appareil entre 8 h et 16 h.
Code vestimentaire	- Je dois porter des vêtements appropriés à un milieu scolaire; - Pour les cours d'éducation physique : Vêtements de sport appropriés, sandales interdites; - Ne sont pas acceptés : tout vêtement qui fait la promotion de violence, drogue, alcool et ayant des images à connotation sexuelle ou discriminatoire; - Les vêtements pour l'extérieur doivent demeurer dans mon casier sur temps de classe. (<i>Casquette, tuque, manteau, etc.</i>); - Je respecte les zones identifiées pour la casquette/capuchon. (Seulement au dégagement et à la cafétéria)	Respect	- Baromètre; - Communication à l'autorité parentale; - Prêt de vêtement; - Confiscation.
Consommation de nourriture et boisson	- Je dois manger mon repas à la cafétéria ou au bistro; - Les collations doivent être prises à la cafétéria, au dégagement ou au bistro; - En classe, je bois uniquement de l'eau; - Les boissons énergisantes ne sont pas acceptées à l'école. Cela inclut les boissons de type « préworkout ».	Respect	- Baromètre; - Confiscation de la bouteille ou demande à l'élève de jeter le liquide; - Communication des faits à l'autorité parentale.
Casier	- Il est obligatoire de conserver le même casier que celui qui m'est assigné en début d'année et qui est indiqué sur mon horaire de cours. J'y place un cadenas pour la sécurité de mes effets scolaires, car je suis responsable des bris ou vols; - Les casiers sont la propriété de l'école et peuvent être fouillés par la direction pour des motifs de sécurité, et ce, en présence ou non de l'élève.	Respect/ Sécurité	- Baromètre; - Obligation pour l'élève de reprendre son casier; - Communication avec l'autorité parentale.

Règle		Comportements attendus de la part de l'élève	Valeurs	Exemples d'interventions correctives
Loi		- La loi interdit à tous de fumer, devapoter, de consommer drogue et alcool à l'intérieur et sur les terrains de l'école; - Comme la vente de ces produits est interdite aux mineurs, la possession est également interdite à l'intérieur et sur les terrains de l'école; - Si l'objet est aperçu, il sera confisqué; - En cas de doute sur la possession de substances interdites, l'élève pourrait être fouillé, ainsi que son casier.	Respect	- Baromètre; - Confiscation immédiate; - Communication des faits à l'autorité parentale; - Application de la loi sur le tabagisme, donc amende possible par le service de police du Québec; - Communication avec le policier scolaire; - Geste majeur : suspension.
Plagiat		- Le plagiat dans les examens, évaluations, travaux et devoirs est strictement interdit. Je dois faire preuve d'honnêteté et de respect lors des évaluations et des examens; - Tous les travaux et devoirs réalisés par l'intelligence artificielle sont considérés comme du plagiat.		- Baromètre; - Communication avec l'autorité parentale; L'évaluation de la situation pourrait entraîner la note « 0 ».
Civisme	Lieux et déplacements	- Pendant les heures de cours et pour des raisons de sécurité, seule la porte de la réception demeure accessible. En dehors de ces heures, les élèves doivent circuler par les portes de l'entrée des élèves <u>derrière l'école</u>; - Seuls les élèves inscrits à l'école ont le droit d'être présents dans l'école et sur les terrains de celle-ci; - Puisque je partage les lieux avec l'ensemble des élèves de l'école, je dois m'assurer qu'ils demeurent propres et sans bris; - Le midi, il est interdit de me promener sur les étages (incluant le sous-sol) à moins de me rendre à une activité pédagogique; - Il est interdit de courir à l'intérieur de l'école en tout temps; - J'évite les rassemblements dans les toilettes et vestiaires. Je sors dès que j'ai terminé; - Pour circuler dans l'école sur temps de classe, je dois avoir l'autorisation de l'enseignant et j'apporte le laissez-passer; - En cas de blessure ou d'incapacité à utiliser les escaliers, je peux utiliser l'ascenseur en faisant une demande à la réception. Un dépôt de 10\$ sera exigé ainsi que la signature de la feuille de consignes; - Le 4^e étage est <u>strictement</u> réservé au personnel du Centre de services scolaire.	Respect/ Sécurité/ Bienveillance	- Baromètre; - Communication des faits à l'autorité parentale; - Mesure de réparation; - Facturation; - Si récidive : exclusion de ces lieux pour un temps déterminé.

Règle		Comportements attendus de la part de l'élève	Valeurs	Exemples d'interventions correctives
Civisme	Relations sociales	- Je dois demeurer respectueux en tout temps des autres élèves et des adultes de l'école, je gère mes conflits de manière positive; - Les altercations dégradantes, physiques ou verbales (violence) ne sont pas acceptées; - Je dois utiliser le vouvoiement et Madame/Monsieur lorsque je m'adresse à un adulte de l'école; - Je dois utiliser un langage approprié.		- Baromètre; - Mesure de réparation; - Communication des faits à l'autorité parentale; - Geste majeur : suspension et/ou mesure de réparation.
	Transport scolaire	- Je dois respecter les règles de sécurité données par le chauffeur et le transporteur; - Je dois respecter le circuit qui m'est assigné. Aucun billet ne pourra être émis par l'école pour utiliser un autre autobus que celui pour lequel je suis inscrit.		- Baromètre; - Communication à l'autorité parentale; - Geste majeur : suspension et/ou mesure de réparation établie avec le transporteur/chauffeur.
Contrat		Je dois signer et me conformer aux différents engagements reliés à mon parcours scolaire, tels que la sécurité en laboratoire de sciences, prêt de matériel informatique, code de vie, etc.	Respect/ Sécurité	- Baromètre; - Communication à l'autorité parentale; - Exclusion possible de certaines activités; - Mesure de réparation; - Facturation.

- En cas de gestes répétitifs ou de gestes majeurs, graves ou illégaux, *d'autres interventions correctives et éducatives pourraient être planifiées par la direction.*
- Tout comportement, geste, action ou parole d'incivilité, d'irrespect, d'insubordination, d'intimidation ou à connotation de violence peut mener à une suspension à l'interne ou à l'externe.

Tel que stipulé par la loi sur l'instruction publique :

- Article 18.1** *L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit, en outre, agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et exempt de toute forme d'intimidation, de violence, de manifestation de haine ou de discrimination, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation, la violence, les manifestations de haine et la discrimination.*
- Article 18.2** *L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur.*
- Article 18.3** *L'élève doit avoir le visage découvert lorsqu'il se trouve sur les lieux, tel un local ou un immeuble, mis à la disposition d'une école ou d'un centre ainsi que lors de la prestation de tout service qui lui est rendu par le centre de services scolaire, y compris les services rendus pour le compte de celui-ci ou ceux rendus dans le cadre de la réalisation d'un projet pédagogique particulier, sauf lorsque le visage doit être couvert en raison d'un motif de santé, d'un handicap ou des exigences propres à l'exécution de certaines tâches.*

Consentement

Approuvé
par le C.É.
Le 4 mai 2026

Le code de vie s'applique dans toutes les activités scolaires et partout dans l'école (salles de classe, corridors, bibliothèque, gymnases, etc.), dans le transport scolaire ainsi que lors des activités parascolaires.

Tous les membres du personnel peuvent m'interpeller si j'enfreins le code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

J'ai pris connaissance des définitions importantes et des règles de l'école. Je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève

Date

J'ai pris connaissance des règles de l'école. Je m'engage à m'impliquer dans la mise en place de solutions et à accompagner mon enfant dans le respect de celles-ci.

Signature du parent

Date

Assurances

Le centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents dont elle est responsable. Pour que l'assureur du centre de services scolaire indemnise un élève ou un parent à la suite d'une blessure, il faudra démontrer la faute d'un employé du centre de services scolaire ou la défectuosité d'un immeuble ou d'un équipement. En conséquence, la majorité des accidents survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.

Aussi, le centre de services scolaire suggère aux parents qui désirent être couverts de contracter une assurance qui offrira une protection en cas d'accident. Ces protections sont habituellement disponibles auprès de votre assureur ou auprès de votre institution financière pour un frais annuel minime.

Recours

En cas de réclamation suite à la faute d'un employé du centre de services scolaire ou la défectuosité d'un immeuble ou d'un équipement, le plaignant peut s'adresser au centre de services via le secrétariat général. Cette information se retrouve sur le site Web du centre de services scolaire.